

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

27 novembre 2023 Décret n°2023-0706/PM-RM portant nomination d'un Chef de département au Secrétariat général du Gouvernement.....**p.1403**

29 novembre 2023 Décret n°2023-0707/PT-RM portant attribution de distinction honorifique....**p.1404**

Décret n°2023-0708/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.1404**

Décret n°2023-0709/PT-RM portant attribution de distinction honorifique....**p.1406**

30 novembre 2023 Décret n°2023-0710/PT-RM portant retrait partiel du Décret n°2023-0539/PT-RM du 21 septembre 2023 portant nomination des militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....**p.1406**

30 novembre 2023 Décret n°2023-0711/PT-RM portant nomination à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....**p.1407**

Décret n°2023-0712/PT-RM portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier.....**p.1407**

Décret n°2023-0713/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2023-0388/PT-RM du 13 juillet 2023 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.1407**

Décret n°2023-0714/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1408**

Décret n°2023-0715/PT-RM portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier.....**p.1408**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 30 novembre 2023 Décret n°2023-0716/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....**p.1408**
- Décret n°2023-0717/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1409**
- Décret n°2023-0718/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier.....**p.1409**
- Décret n°2023-0719/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1410**
- Décret n°2023-0720/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1410**
- Décret n°2023-0721/PM-RM** portant création du Comité de Suivi de la Mise en œuvre de la Résolution 2690 (2023) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.....**p.1411**
- Décret n°2023-0722/PT-RM** portant dissolution du Conseil du District de Bamako.....**p.1412**
- Décret n°2023-0723/PT-RM** portant dissolution du Conseil communal de la Commune II du District de Bamako.....**p.1413**
- Décret n°2023-0724/PT-RM** portant dissolution du Conseil communal de la Commune IV du District de Bamako.....**p.1414**
- Décret n°2023-0725/PT-RM** portant nomination du Gouverneur de la Région de Douentza.....**p.1415**
- Décret n°2023-0726/PT-RM** portant nomination au Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement.....**p.1416**
- Décret n°2023-0727/PT-RM** portant nomination d'un membre du Comité d'Orientation de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali.....**p.1416**
- Décret n°2023-0728/PT-RM** portant nomination de Professeurs.....**p.1417**
- 05 décembre 2023 Décret n°2023-0730/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures.....**p.1419**
- Décret n°2023-0731/PT-RM** portant nomination du Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Conakry.....**p.1419**
- Décret n°2023-0732/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique.....**p.1420**
- Décret n°2023-0733/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Institut national de Recherche sur la Médecine et la Pharmacopée traditionnelles.....**p.1421**
- Décret n°2023-0734/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....**p.1421**
- Décret n°2023-0735/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Centre de Formation professionnelle de Sénou.....**p.1422**
- Décret n°2023-0736/PT-RM** portant désignation de militaires de Police pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo « MONUSCO ».....**p.1423**
- Décret n°2023-0737/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2023-0337/PT-RM du 02 juin 2023 portant nomination du Directeur général de l'Usine malienne de Produits pharmaceutiques.....**p.1423**
- Décret n°2023-0738/PT-RM** portant affectation au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n° 1557 du Cercle de Nioro.....**p.1424**
- Décret n°2023-0739/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2019-0735/P-RM du 20 septembre 2019 portant changement de vocation des parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°156892, n°156893, n°156894, n°156895, n°156896, n°156897, n°156898 et n°156899, sises à Samanko, dans le Cercle de Kati.....**p.1424**
- 05 décembre 2023 Décret n°2023-0729/PT-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Services judiciaires.....**p.1418**

05 décembre 2023 Décret n°2023-0740/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2023-0603/PT-RM du 13 octobre 2023 portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....p.1425

Décret n°2023-0741/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1426

Décret n°2023-0742/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1426

Décret n°2023-0743/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1427

Décret n°2023-0744/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1428

Décret n°2023-0745/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1428

06 décembre 2023 Décret n°2023-0746/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1429

Décret n°2023-0747/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1429

Décret n°2023-0748/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Institut national de Santé publique.....p.1429

Décret n°2023-0749/PT-RM portant nomination du Directeur général du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose.....p.1430

Décret n°2023-0750/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Hôpital du Point G.....p.1431

Décret n°2023-0751/PT-RM portant nomination du Coordinateur de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et les Hépatites virales...p.1431

Décret n°2023-0752/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Hôpital Fousseyni DAOU.....p.1432

Décret n°2023-0753/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Hôpital Professeur Bocar Sidi SALL.....p.1433

06 décembre 2023 Décret n°2023-0754/PT-RM portant nomination du Directeur général du Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé.....p.1434

Décret n°2023-0755/PT-RM portant nomination du Directeur général du Laboratoire national de la Santé.....p.1434

Décret n°2023-0756/PT-RM portant nomination du Directeur général du Centre d'Information et de Gestion des Migrations « CIGEM ».....p.1435

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

23 novembre 2023 Arrêté n°2023-3853/MEF-SG portant agrément de Coris Bank International du Burkina Faso en qualité de Spécialiste en Valeurs du Trésor auprès de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.....p.1436

Arrêté n°2023-3854/MEF-SG portant agrément de Ecobank-Mali en qualité de Spécialiste en Valeurs du Trésor auprès de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité publique.....p.1436

Arrêté n°2023-3855/MEF-SG portant agrément de Orabank-Togo en qualité de Spécialiste en Valeurs du Trésor auprès de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.....p.1437

Annonces et communications.....p.1437

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2023-0706/PM-RM DU 27 NOVEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 fixant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Hamidou MOHAMED, Administrateur Civil/Membre du Corps Préfectoral, N°Mle 917-23-L** est nommé **Chef du Département de la Législation et du Travail Gouvernemental** au Secrétariat général du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le **Décret n°2023-0068/PM-RM du 07 février 2023** portant nomination de Monsieur Mahamadou dit Koumbouna DIARRA, N°Mle 0145-319-K, Administrateur Civil, en qualité de Chef du Département de la Législation et du Travail Gouvernemental, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2023-0707/PT-RM DU 29 NOVEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Satigui Moro SIDIBE**, Directeur du Centre d'Etudes stratégiques du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0708/PT-RM DU 29 NOVEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels militaires et civils dont les noms suivent sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** :

1.	Colonel Youssouf Otto DIALLO	Légionnaire de Bamako
2.	Monsieur Abdoulaye TRAORE	Professeur d'Enseignement secondaire N°22986 Y
3.	Monsieur Samba TOURE	Consultant indépendant
4.	Madame KANTE Marie Claire DEMBELE	Gouverneur de la Région de Sikasso
5.	Madame COULIBALY Mariam COULIBALY	Préfet du Cercle de Koulikoro
6.	Monsieur Cheick Oumar SECK	Associé et Directeur du Département TAX AND LEGAL chez Mazars à titre étranger
7.	Monsieur Mamou TOURE	Associé et Directeur général d'IVENTUS MINING
8.	Monsieur Sékou Oumar CAMARA	Géologue environnementaliste
9.	Monsieur Sékou Amadou N'DOURE	Chargé de mission au Ministère de l'Economie et des Finances
10.	Colonel-major Hamidou SANOGO	Sous Chef d'Etat-major des Ressources humaines à l'Etat-major général des Armées
11.	Colonel-major André KONE	Conseiller à l'Etat-major général des Armées
12.	Colonel Siaka SOUNTOURA	Sous Chef d'Etat-major Logistique à l'Etat-major général des Armées
13.	Colonel Drissa DEMBELE	Sous Chef d'Etat-major Etudes générales et Relations Extérieures à l'Etat-major général des Armées
14.	Colonel-major Makono COULIBALY	Coordinateur Coopération allemande
15.	Colonel Alou BAGAYOKO	Directeur de l'Instruction de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE
16.	Colonel Birama Apho LY	Directeur Centre d'Analyse et de Recherche de l'Espace Sahélo Saharien de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE
17.	Colonel Youssouf Oumar CISSE	Commandant de la 2 ^{ème} Région militaire
18.	Colonel Djibril KONE	Commandant de la 8 ^{ème} Région militaire
19.	Colonel Salim Baba KONARE	Commandant de la 4 ^{ème} Région militaire
20.	Colonel Abdou Samba SYLLA	Commandant de la 7 ^{ème} Région militaire
21.	Colonel Alou COULIBALY	Commandant de la 3 ^{ème} Région aérienne
22.	Colonel Amadou DIALLO	Major de Garnison de Bamako
23.	Monsieur Tièssé COULIBALY	Société civile

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0709/PT-RM DU 29 NOVEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie «Lion Debout » est décernée aux Militaires dont les noms suivent :

01.	Adjudant-chef Ousmane KONATE , N°Mle 33563	312 ^{ème} CTA/DTTIA-Technicien Radio
02.	Sergent-chef Sidi Yaya SAMAKE	Equipe de Santé au Cabinet du Président
03.	Sergent-chef Fousseni TRAORE	Equipe de Santé au Cabinet du Président
04.	Sergent-chef Ousmane SOUMBOUNOU	Equipe de Santé au Cabinet du Président
05.	Sergent Oumar DIARRA	Equipe de Santé au Cabinet du Président
06.	Sergent Issa NIARE	Equipe de Santé au Cabinet du Président

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0710/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT RETRAIT PARTIEL DU DECRET N°2023-0539/PT-RM DU 21 SEPTEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DES MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2023-0539/PT-RM du 21 septembre 2023 portant nomination des Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers ;

Considérant la lettre n°01258/CEMGA/S/CEM-RH/SG du 22 novembre 2023,

DECRETE :

Article 1er : Est rapporté dans toutes ses dispositions, le Décret n°2023-0539/PT-RM du 21 septembre 2023, susvisé, en ce qui concerne la nomination du Capitaine **Sidiki Issa GARANGO**, de l'Armée de Terre, Infanterie, au grade de **Chef de Bataillon**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0711/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2021-0869/PT-RM du 02 décembre 2021, modifié, portant création et délimitation géographique des Régions aériennes,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers de l'Armée de l'Air dont les noms suivent sont nommés à l'Etat-major de l'Armée de l'Air, en qualité de :

1. Commandant de la Région aérienne n°2 :

- Colonel **Mamadou Satigui SIDIBE** ;

2. Directeur des Ecoles de l'Air et des Centres d'Entraînement :

- Lieutenant-colonel **Abba Mahamane TAMBOURA**.

Article 2 : Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0712/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Hamadoun BAH**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Commandant**, pour compter du **1er février 2023**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0713/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2023-0388/PT-RM DU 13 JUILLET 2023 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMÉES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2023-0388/PT-RM du 13 juillet 2023 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2023-0388/PT-RM du 13 juillet 2023, susvisé, sont abrogées en ce qui concerne le Lieutenant-colonel **Moussa TRAORE** de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0714/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Lieutenant-colonel **Moussa TRAORE** de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0715/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Moussa TRAORE**, de l'Armée de l'Air, est nommé, à titre posthume, au grade de **Colonel**, pour compter du **1^{er} octobre 2023**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0716/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite militaire ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du **Mérite militaire** est décernée, à titre exceptionnel, au Colonel **Abdoulaye MAIGA**, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0717/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'**Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Sous-lieutenant **Samba DEMBELE** de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0718/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/P-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Sous-lieutenant **Samba DEMBELE**, de l'Armée de l'Air, est nommé au grade de **Lieutenant**, à titre posthume, à compter du **1^{er} octobre 2023**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0719/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sergent de Police **Soumaïla TRAORE**, N°Mle 17186, de la Police nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0720/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	8281	Sidi Mohamed	OULD KATARY	ADC
02	10148	Abdoul Karim	DIENG	CAL
03	11971	Mohamed	OULD MAOULOUD	CAL
04	13604	Madou	DIARRA	CAL
05	11951	Ibrahim	OULD OUMAR	CAL
06	12247	Baye	AG BAYA	CAL

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0721/PM-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT CREATION DU COMITE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 2690 (2023) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé, auprès du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, pour compter du 04 juillet 2023, un Comité de Suivi de la Mise en œuvre de la Résolution 2690 (2023) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Article 2 : Le Comité a pour mission le suivi de la mise en œuvre de la Résolution 2690 (2023) du Conseil de Sécurité du 30 juin 2023.

Article 3 : Le Comité de Suivi de la Mise en œuvre de la Résolution 2690 (2023) du Conseil de Sécurité des Nations Unies comprend :

- le Comité de Pilotage ;
- le Comité technique de Suivi.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 4 : Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations politiques et stratégiques sur le processus de retrait de la MINUSMA.

Article 5 : Le Comité de Pilotage est composé comme suit:

Président : Le ministre chargé des Affaires étrangères ;

Co-Président : Le ministre chargé de l'Administration territoriale.

Membres :

- Le ministre chargé de la Défense ;
- Le ministre chargé de la Justice ;
- Le ministre chargé de la Refondation de l'Etat ;
- Le ministre chargé de la Sécurité ;
- Le ministre chargé de la Réconciliation ;
- Le ministre chargé des Transports ;
- Le ministre chargé des Finances ;
- Le ministre chargé du Développement social ;
- Le ministre chargé de la Fonction publique ;
- Le ministre chargé de la Jeunesse ;
- Le ministre chargé de l'Emploi ;
- Le ministre chargé de la Promotion de la Femme ;
- Le ministre chargé de l'Environnement ;
- Le ministre chargé de la Communication.

Le Secrétaire permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise au Centre participe aux travaux du Comité de Pilotage, en qualité de membre associé.

Article 6 : Le Comité de Pilotage se réunit sur convocation de son Président et en cas de besoin, à la demande des membres.

Article 7 : La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) peut participer aux travaux du Comité de Pilotage.

A ce titre, il approuve les propositions à lui faites par le Comité technique de Suivi.

SECTION 2 : DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

Article 8 : Le Comité technique de Suivi, sous l'autorité du Comité de Pilotage, est chargé :

- de mener les échanges au niveau technique avec la MINUSMA dans le cadre de la mise en œuvre du processus de retrait ;
- d'informer le Comité de Pilotage de façon régulière sur le processus de retrait ;
- de veiller au respect des orientations stratégiques et lignes directrices édictées par le Comité de Pilotage ;

- de suivre la mise en œuvre du plan et le respect du délai du retrait fixé au 31 décembre 2023 ;
 - de suivre la mise en œuvre des plans et de la stratégie nationale de l'atténuation de l'impact socioéconomique du retrait de la MINUSMA.

Article 9 : Le Comité technique est composé de représentants des ministres membres du Comité de Pilotage et de leurs suppléants.

Article 10 : Le Comité technique de Suivi est présidé par le représentant du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Il se réunit sur convocation de son Président.

Les représentants du Secrétariat permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise au Centre participent également aux travaux du Comité technique de Suivi.

Article 11 : Le Comité technique de Suivi se réunit en séance plénière et est organisé en trois (03) Groupes de Travail :

- le Groupe de Travail 1 « Défense, Sécurité et Logistique » ;
- le Groupe de Travail 2 « Activités programmatiques/tâches à transférer » ;
- le Groupe de Travail 3 « Atténuation de l'impact du retrait de la MINUSMA » est exclusivement interne à la partie nationale.

La MINUSMA peut participer aux travaux du Comité technique de Suivi, ainsi qu'à ceux des Groupes de Travail 1 et 2.

Article 12 : Le Comité technique de Suivi comprend une Cellule d'Appui à la Communication composée d'un représentant de chacun des Ministères suivants :

- Ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- Ministère en charge de la Défense ;
- Ministère en charge des Affaires étrangères ;
- Ministère en charge de l'Emploi ;
- Ministère en charge de la Communication.

Article 13 : Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne ressource qu'il juge utile pour son fonctionnement.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : La liste nominative des membres du Comité technique de Suivi est fixée par arrêté du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, sur proposition des ministres concernés.

Article 15 : Le secrétariat du Comité de Pilotage et du Comité technique de Suivi de la Mise en œuvre de la Résolution 2690 (2023) du Conseil de Sécurité est assuré par la Direction des Organisations internationales du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Article 16 : Les frais de fonctionnement du Comité de Suivi de la Mise en œuvre de la Résolution 2690 (2023) du Conseil de Sécurité sont imputables au budget national.

Article 17 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
 et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0722/PT-RM DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL DU DISTRICT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-043 du 18 août 2006 portant statut des élus des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-005 du 13 mars 2023 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2023-0587/PT-RM du 11 octobre 2023 fixant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat dans le District de Bamako et dans les Arrondissements qui le composent ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre confidentielle n°0178/MATD-SG du 25 octobre 2023 du ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement et les pièces versées au dossier, notamment la demande d'explications au Conseil du District de Bamako sur la gestion du District de Bamako,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil du District de Bamako est dissout pour fautes graves se traduisant par une rupture des services rendus aux populations en matière d'assainissement ainsi que des irrégularités dans la gestion administrative, financière et comptable des ressources financières du District de Bamako.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 14 de la Loi n°2023-005 du 13 mars 2023 portant Statut particulier du District de Bamako, le ministre chargé des Collectivités territoriales procède à la nomination des membres de la Délégation spéciale, y compris le Président, sur proposition du Représentant de l'Etat dans le District.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0723/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2023 PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL
COMMUNAL DE LA COMMUNE II DU DISTRICT
DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06 -043 du 18 aout 2006 portant statut des élus des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-005 du 13 mars 2023 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2023-0587/PT-RM du 11 octobre 2023 fixant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat dans le District de Bamako et dans les Arrondissements qui le composent ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°014/GDB-CAB-C du 03 novembre 2023 du Gouverneur du District de Bamako et les pièces versées au dossier, notamment la demande d'explications adressée au Conseil communal de la Commune II du District de Bamako sur la gestion administrative et financière de la Commune II du District de Bamako,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil communal de la Commune II du District de Bamako est dissout pour fautes graves se traduisant par une rupture des services rendus aux populations en matière d'assainissement ainsi que des irrégularités dans la gestion administrative, financière et comptable de la Commune II du District de Bamako.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales, le ministre chargé des Collectivités territoriales procède à la nomination des membres de la Délégation spéciale, y compris le Président, sur proposition du Représentant de l'Etat dans le District,

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0724/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2023 PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL
COMMUNAL DE LA COMMUNE IV DU DISTRICT
DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06 -043 du 18 aout 2006 portant statut des élus des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-005 du 13 mars 2023 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2023-0587/PT-RM du 11 octobre 2023 fixant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat dans le District de Bamako et dans les Arrondissements qui le composent ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°015/GDB-CAB-C du 03 novembre 2023 du Gouverneur du District de Bamako et les pièces versées au dossier, notamment la demande d'explications adressée au Conseil communal de la Commune IV du District de Bamako sur la gestion administrative et financière de la Commune IV du District de Bamako,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil communal de la Commune IV du District de Bamako est dissout pour fautes graves se traduisant par une rupture des services rendus aux populations en matière d'assainissement ainsi que des irrégularités dans la gestion administrative, financière et comptable de la Commune IV du District de Bamako.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales, le ministre chargé des Collectivités territoriales procède à la nomination des membres de la Délégation spéciale, y compris le Président, sur proposition du Représentant de l'Etat dans le District.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement et le ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0725/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR
DE LA REGION DE DOUENTZA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Agaly AG Inamoud YATTARA**, N°Mle 456-71.F, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, est nommé **Gouverneur** de la Région de **Douentza**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2023-0132/PT-RM du 24 février 2023 portant nomination de Gouverneurs de Région, en ce qui concerne Monsieur **Lassana Sékou CAMARA**, N°Mle 764-05.R, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, en qualité de **Gouverneur** de la Région de **Douentza**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0726/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004
portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 fixant
le cadre organique du Secrétariat général du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant
les taux des primes et indemnités accordées au personnel
du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du Secrétaire général
du Gouvernement en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Mahamadou dit Koumbouna DIARRA**,
N°Mle 0145-319.K, Administrateur civil ;
- Monsieur **Famakan dit Sékou DIONSAN**, N°Mle 0152-
736.G, Planificateur.

Chargé de mission :

- Monsieur **Hamidou DAGNON**, Sociologue.

Article 2 : Le présent décret abroge les Décrets ci-après :

- n°2019-0250/P-RM du 27 mars 2019 portant nomination
de Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 0109-510.T,
Inspecteur des Services économiques, en qualité de
Conseiller technique au Secrétariat général du
Gouvernement ;

- n°2020-0298/PT-RM du 18 décembre 2020 portant
nomination au Secrétariat général du Gouvernement, en
ce qui concerne Madame **GASSAMBA Adane MAIGA**,
N°Mle 0113-970.L, Magistrat, en qualité de **Conseiller
technique**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0727/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
COMITE D'ORIENTATION DE L'AUTORITE DE
GESTION DES REPARATIONS EN FAVEUR DES
VICTIMES DES CRISES AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-016/PT-RM du 28 mars 2023 portant création de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali ;

Vu le Décret n°2023-0218/PT-RM du 31 mars 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mathieu TRAORE**, Magistrat, est nommé **membre** du Comité d'Orientation de l'Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali, en qualité de **Représentant des pouvoirs publics** .

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et
de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord
pour la Paix et la Réconciliation nationale,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0728/PT-RM DU 30 NOVEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DE PROFESSEURS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017, modifiée, portant statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017, modifié, fixant les modalités d'application du statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Enseignants-Chercheurs dont les noms suivent, en service à l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB), inscrits sur la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Professeur titulaire (LAFPT), suite aux travaux de la 43ème session des Comités consultatifs interafricains (CCI), tenus à Ouagadougou, le 15 septembre 2021, sont nommés **Professeurs :**

N°	Prénoms	Nom	N° Mle	Spécialité
1	Cheick Oumar	BAGAYOKO	Militaire	Informatique médicale
2	Assétou	SOUKHO	980.57-A	Médecine interne

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter du **15 septembre 2021**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de
la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0729/PT-RM DU 05 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle, du Contrôle général des Services publics et des Inspections de départements ministériels ;

Vu le Décret n°01-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°2019-0752/P-RM du 30 septembre 2019 fixant le cadre organique de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommé **Inspecteurs** à l'Inspection des Services judiciaires :

- Monsieur **Adama GUINDO**, N°Mle 959-40.F, Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

- Madame **Seynabou TOURE**, N°Mle 0114-016.N, Magistrat ;

- Monsieur **Sékou TRAORE**, N°Mle 0111-285.K, Magistrat.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0730/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **MAIGA Bintou ALIOU**, N°Mle 0132-596.C, Administrateur civil, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0731/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER CONSULAIRE A L'AMBASSADE DU MALI A CONAKRY

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques de Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire divisionnaire de Police **Alhousseïni SOW** est nommé **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à **Conakry**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0732/PT-RM DU 05 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE D'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE ET DE ROBOTIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°2023-022/PT-RM du 04 août 2023 portant création du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0434/PT-RM du 17 août 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Jacqueline KONATE**, N°Mle 0137-151.D, Maître de Conférences, est nommée **Directeur général** du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0733/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SUR LA MEDECINE ET LA PHARMACOPEE TRADITIONNELLES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2023-044 du 31 août 2023 portant création de l'Institut national de Recherche sur la Médecine et la Pharmacopée traditionnelles ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0507/PT-RM du 12 septembre 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Recherche sur la Médecine et la Pharmacopée traditionnelles ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Rokia SANOGO**, N°Mle 0114-204.C, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommée **Directeur général** de l'Institut national de Recherche sur la Médecine et la Pharmacopée traditionnelles.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0734/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-003/P-RM du 15 février 2016 portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0073/P-RM du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2016-0075/P-RM du 15 février 2016 fixant le cadre organique de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Fana TANGARA**, N°Mle 947-84.F, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur général** de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0296/PT-RM du 26 avril 2021 portant nomination de Monsieur **Bakary CAMARA**, N°Mle 0106-186.R, Professeur d'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en qualité de **Directeur général** de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0735/PT-RM DU 05 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DE SENOU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-008 du 13 mars 2023 portant création du Centre de Formation professionnelle de Sénou ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0180/PT-RM du 16 mars 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation professionnelle de Sénou ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Djibrilla MOUSSA**, N°Mle 990-76.X, Maître-assistant, est nommé **Directeur général** du Centre de Formation professionnelle de Sénou.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame BAGAYOKO Aminata TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0736/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT DESIGNATION DE MILITAIRES DE POLICE POUR LA MISSION MULTIDIMENSIONNELLE INTEGREE DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO « MONUSCO »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les Militaires de Police dont les noms suivent sont désignés pour être déployés à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo « MONUSCO » :

- | | |
|-------------------|-----------|
| 1. Yamoutou | KEITA ; |
| 2. Elie | DEMBELE ; |
| 3. Sadio | SISSOKO ; |
| 4. Boubacar | HAIDARA ; |
| 5. Idrissa Moussa | DAOU. |

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0737/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2023-0337/PT-RM DU 02 JUIN 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'USINE MALIENNE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2023-0337/PT-RM du 02 juin 2023 portant nomination du Colonel **Kaya Issa CISSE**, en qualité de **Directeur général** de l'Usine malienne de Produits pharmaceutiques « UMPP » est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0738/PT-RM DU 05 DECEMBRE
2023 PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE
LA DECENTRALISATION, DE LA PARCELLE DE
TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N° 1557 DU
CERCLE DE NIORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles
générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT- RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT- RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée au Ministère de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation, la parcelle de terrain,
objet du Titre foncier n°1557 du Cercle de Nioro, d'une
superficie de 73ha 34a 13ca, sise à Gourel-céno-dédji,
Commune rurale de Gadiaba-Kadiel, définie par ses
coordonnées dans le système UTM-WGS 84, ainsi qu'il
suit : B1 (431875,291 ; 1679664,605), B2 (432388,284 ;

1679396,686), B3 (432356,996 ; 1679307,925), B4
(432187,752 ; 1678969,168), B5 (431715,762 ;
1678368,046), B6 (431241,671 ; 1678735,585), B7
(431816,834 ; 1679578,857).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente
affectation, est destinée à satisfaire les besoins en habitat
de certaines populations de la Commune rurale de Gadiaba-
Kadiel.

Article 3 : Les conditions et charges de la présente
affectation font l'objet d'une convention assortie d'un
cahier de charges entre le ministre chargé des Domaines et
la Mairie de la Commune rurale de Gadiaba-Kadiel.

Article 4 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le
Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Nioro
procède à l'inscription de cette affectation, au livre foncier
du Cercle de Nioro, au profit du Ministère de
l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population et le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et
de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2023-0739/PT-RM DU 05 DECEMBRE
2023 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2019-0735/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2019
PORTANT CHANGEMENT DE VOCATION DES
PARCELLES DE TERRAIN, OBJET DES TITRES
FONCIERS N°156892, N°156893, N°156894,
N°156895, N°156896, N°156897, N°156898 ET
N°156899, SISES A SAMANKO, DANS LE CERCLE
DE KATI**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-001 du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2014-0870/P-RM du 26 novembre 2014 portant approbation du Schéma Directeur d'urbanisme de la Commune rurale du Mandé ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er : Sont et demeurent abrogés les dispositions du Décret n°2019-0735/P-RM du 20 septembre 2019 portant changement de vocation des parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°156892, n°156893, n°156894, n°156895, n°156896, n°156897, n°156898 et n°156899, sises à Samanko, dans le Cercle de Kati.

Article 2 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousseini SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**DECRET N°2023-0740/PT-RM DU 05 DECEMBRE
2023 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2023-0603/PT-RM DU 13 OCTOBRE 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0603/PT-RM du 13 octobre 2023 portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2023-0603/PT-RM du 13 octobre 2023, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :SECTEUR-5 BOUKE-WERE

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES	OBSERVATIONS
05	36521	Hani Hani	AG MOSSA	SCH	QRF-EMGA

SECTEUR-5 GOMA-COURA

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES	OBSERVATIONS
13	20930	Oumar	SOGOBA	SGT	QRF-EMGA
15	56466	Ousmane	DIARRA	SGT	QRF-EMGA

Au lieu de :SECTEUR-5 BOUKE-WERE

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES	OBSERVATIONS
05	36526	Hani Hani Ag	MOSSA	SCH	QRF-EMGA

SECTEUR-5 GOMA-COURA

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES	OBSERVATIONS
13	20530	Oumar	SOGOBA	SGT	QRF-EMGA
15	56436	Ousmane	DIARRA	SGT	QRF-EMGA

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0741/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Garde **Amadou Ibrahim DIALLO**, N°Mle 57980, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0742/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	39728	Mohamed	SANAFO	SCH
02	45472	Boncana Abouba	TOURE	CAL
03	52720	Mohamed	KEITA	CAL

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0743/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	54564	Daouda	MALLE	1 ^{ère} Classe
02	52134	Mamadou	DOUKOURE	1 ^{ère} Classe
03	52290	Nouhoum	DJIRE	1 ^{ère} Classe
04	50436	Konimba	GONSOKO	1 ^{er} Cavalier
05	54560	Namory	KONE	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0744/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant-chef **Yaya TOURE**, N°Mle 29931, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0745/PT-RM DU 05 DECEMBRE 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	33733	Yaya dit M'Péré	BALLO	ADJ
02	29379	Abdoul Karim	TRAORE	ADJ
03	35598	Balla	KEITA	SCH
04	37599	Fadiala	KEITA	SCH
05	35216	Bourama	KONE	SCH
06	39309	Ousmane	BARRY	SGT
07	33925	Diaraba	NIARE	SGT
08	39392	Boubacar	TANGARA	SGT
09	51342	Modibo	BAGAYOGO	CAL
10	50493	Madani	KEITA	CAL

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0746/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les Coopérants militaires Officiers de la Fédération d'Allemagne, en partenariat avec la Direction de la Sécurité militaire, en fin de mission au Mali, dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger :

1. Lieutenant-colonel **Gunnar DOMKE** ;
2. Lieutenant-colonel **Brendan SCHUMM**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0747/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'**Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre étranger, aux Coopérants militaires Sous-officiers de la Fédération d'Allemagne, en partenariat avec la Direction de la Sécurité militaire, en fin de mission au Mali, dont les noms suivent :

1. Adjudant-chef major **Guido HOEHN** ;
2. Adjudant-chef major **Patrick STAUFF**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0748/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTE
PUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-011/P-RM du 27 mars 2019, modifiée, portant création de l'Institut national de Santé publique (INSP) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0247/P-RM du 27 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Santé publique (INSP) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrehima GUINDO**, N°Mle 0130-414.Y, Maître de Conférences, est nommé **Directeur général** de l'Institut national de Santé publique (INSP).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0486/PT-RM du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Samba Ousmane SOW**, N°Mle 0109-783.D, Professeur, en qualité de **Directeur général** de l'Institut national de Santé publique (INSP), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
ministre de la Santé et du Développement
social par intérim,
Madame Mariam MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0749/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE DE RECHERCHE ET DE
LUTTE CONTRE LA DREPANOCYTOSE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°08-046 du 22 décembre 2008 portant création du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°08-770/P-RM du 29 décembre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Aldiouma GUINDO**, N°Mle 0132-694.N, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur général** du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-1027/P-RM du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur **Mounirou BABY**, N°Mle 931-17.E, Professeur, en qualité de **Directeur général** du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
ministre de la Santé et du Développement
social par intérim,
Madame Mariam MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0750/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL DU POINT G**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°03-021 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital du Point G ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°03-337/P-RM du 6 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital du Point G ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Soumaïla KEITA**, N°Mle 931-17.E, Professeur, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital du Point G.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0359/P-RM du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur **Illo Bella DIALL**, N°Mle 944-43.J, Maître de Conférences, en qualité de **Directeur général** de l'Hôpital du Point G, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
ministre de la Santé et du Développement
social par intérim,
Madame Mariam MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0751/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU
COORDINATEUR DE LA CELLULE
SECTORIELLE DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA,
LA TUBERCULOSE ET LES HEPATITES VIRALES**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-021 du 03 juillet 2019 portant création de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et les Hépatites virales ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0603/P-RM du 03 août 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et les Hépatites virales ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Docteur **Madina KONATE**, Médecin, est nommée **Coordinateur** de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et les Hépatites virales.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0654/P-RM du 26 août 2019 portant nomination du Docteur **Youssouf DIALLO**, en qualité de **Coordinateur** de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et les Hépatites virales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
ministre de la Santé et du Développement
social par intérim,
Madame Mariam MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0752/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL FOUSSEYNI DAOU**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°03-02 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital Fousseyni DAOU ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°03-339/P-RM du 07 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital Fousseyni DAOU ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Samou DIARRA**, N°Mle 0144-662.N, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital Fousseyni DAOU.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0679/PT-RM du 16 novembre 2022 portant nomination du Médecin Colonel-major **Seydou Alassane COULIBALY**, en qualité de **Directeur général** de l'Hôpital Fousseyni DAOU, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
ministre de la Santé et du Développement
social par intérim,
Madame Mariam MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0753/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL PROFESSEUR BOCAR
SIDI SALL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°03-019 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital de Kati ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°03-345/P-RM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Kati ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0499/PT-RM du 26 août 2022 portant dénomination de l'Hôpital de Kati ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Layes TOURE**, N°Mle 0130-337.K, Maître de Conférences, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital Professeur Bocar Sidi SALL.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0341/P-RM du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur **Almoustapha OUATTARA**, N°Mle 791-55.Y, Médecin, en qualité de **Directeur général** de l'Hôpital de Kati, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
ministre de la Santé et du Développement
social par intérim,
Madame Mariam MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0754/PT-RM DU 06 DECEMBRE 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE NATIONAL D'INFORMATION,
D'EDUCATION ET DE COMMUNICATION POUR LA
SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-006/P-RM du 19 février 2001
portant création du Centre national d'Information,
d'Education et de Communication pour la Santé ;

Vu le Décret n°01-109/P-RM du 26 février 2001 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre
national d'Information, d'Education et de Communication
pour la Santé ;

Vu le Décret n°01-120/P-RM du 09 mars 2001 déterminant
le cadre organique du Centre national d'Information,
d'Education et de Communication pour la Santé ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Halimata OUATTARA**, N°Mle
971-29.T, Administrateur de l'Action sociale, est nommée
Directeur général du Centre national d'Information,
d'Education et de Communication pour la Santé (CNIECS).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-
0068/P-RM du 15 février 2016 portant nomination de
Monsieur **Seydou Baba TRAORE**, N°Mle 792-43.J,
Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Directeur général**
du Centre national d'Information, d'Education et de
Communication pour la Santé (CNIECS), sera enregistré
et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
ministre de la Santé et du Développement
social par intérim,
Madame Mariam MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0755/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU LABORATOIRE NATIONAL DE LA
SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-040/P-RM du 20 septembre 2000
portant création du Laboratoire national de la Santé ;

Vu le Décret n°00-586/P-RM du 23 novembre 2000 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du
Laboratoire national de la Santé ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mounirou BABY**, N°Mle 931-17.E, Professeur, est nommé **Directeur général** du Laboratoire national de la Santé.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°09-076/P-RM du 04 mars 2009 portant nomination de Monsieur **Benoit Yaranga KOUMARE**, N°Mle 791-64.H, Pharmacien, en qualité de **Directeur général** du Laboratoire national de la Santé, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
ministre de la Santé et du Développement
social par intérim,
Madame Mariam MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0756/PT-RM DU 06 DECEMBRE
2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE D'INFORMATION ET DE
GESTION DES MIGRATIONS « CIGEM »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-047 du 24 juillet 2019 portant création du Centre d'Information et de Gestion des Migrations « CIGEM » ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0732/P-RM du 20 septembre 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Information et de Gestion des Migrations « CIGEM » ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Aboubacrine AGUISSA**, N°Me 0155-433.D, Maître-assistant, est nommé **Directeur général** du Centre d'Information et de Gestion des Migrations « CIGEM ».

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0904/P-RM du 11 novembre 2019 portant nomination de Monsieur **Salia Sinaly TRAORE**, N°Mle 947-69.N, Maître de Conférences, en qualité de **Directeur général** du Centre d'Information et de Gestion des Migrations « CIGEM », sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 décembre 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ARRETES

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

ARRETE N°2023-3853/MEF-SG DU 23 NOVEMBRE 2023 PORTANT AGREMENT DE CORIS BANK INTERNATIONAL DU BURKINA FASO EN QUALITE DE SPECIALISTE EN VALEURS DU TRESOR AUPRES DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Coris Bank International du Burkina Faso est agréée en qualité de Spécialiste en Valeurs du Trésor (SVT) auprès de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour la période 2023-2025.

ARTICLE 2 : L'octroi de cet agrément assigne à Coris Bank International du Burkina Faso les missions suivantes :

- la participation aux adjudications de titres de la dette publique ;
- la participation aux émissions de titres par syndication ;
- l'animation du marché secondaire des titres de la dette publique ;
- la promotion des valeurs du Trésor ;
- la fourniture de services de conseil et d'information au Trésor et à l'UMOA-Titres.

ARTICLE 3 : L'obtention de la qualité de SVT subordonne Coris Bank International du Burkina Faso au respect des engagements contenus dans le Code de bonne conduite, annexé à l'Instruction n° 02-09-2013 relative aux règles générales applicables aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) dans les Etats membres de l'UEMOA ainsi que dans la Charte régissant ses relations avec la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 4 : La qualité de SVT octroie à Coris Bank International du Burkina Faso, les avantages prévus à l'article 5 de l'Instruction n° 02-09-2013 relative aux règles générales applicables aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) dans les Etats membres de l'UEMOA ainsi que dans la Charte régissant ses relations avec la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 5 : La durée de validité de l'agrément est de trois (3) ans, renouvelable. L'agrément entre en vigueur après contresignature de la Charte par le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 6 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la BCEAO pour le Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 novembre 2023

Le ministre,
Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National

ARRETE N°2023-3854/MEF-SG DU 23 NOVEMBRE 2023 PORTANT AGREMENT DE ECOBANK-MALI EN QUALITE DE SPECIALISTE EN VALEURS DU TRESOR AUPRES DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE :

ARTICLE 1er : Ecobank-Mali est agréée en qualité de Spécialiste en Valeurs du Trésor (SVT) auprès de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour la période 2023-2025.

ARTICLE 2 : L'octroi de cet agrément assigne à Ecobank-Mali les missions suivantes :

- la participation aux adjudications de titres de la dette publique ;
- la participation aux émissions de titres par syndication ;
- l'animation du marché secondaire des titres de la dette publique ;
- la promotion des valeurs du Trésor ;
- la fourniture de services de conseil et d'information au Trésor et à l'UMOA-Titres.

ARTICLE 3 : L'obtention de la qualité de SVT subordonne Ecobank-Mali au respect des engagements contenus dans le Code de bonne conduite, annexé à l'Instruction n° 02-09-2013 relative aux règles générales applicables aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) dans les Etats membres de l'UEMOA ainsi que dans la Charte régissant ses relations avec la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 4 : La qualité de SVT octroie à Ecobank-Mali, les avantages prévus à l'article 5 de l'Instruction n° 02-09-2013 relative aux règles générales applicables aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) dans les Etats membres de l'UEMOA ainsi que dans la Charte régissant ses relations avec la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 5 : La durée de validité de l'agrément est de trois (3) ans, renouvelable. L'agrément entre en vigueur après contresignature de la Charte par le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 6 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la BCEAO pour le Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 novembre 2023

Le ministre,

Alousséni SANOU

Chevalier de l'Ordre National

ARRETE N°2023-3855/MEF-SG DU 23 NOVEMBRE 2023 PORTANT AGREMENT DE ORABANK-TOGO EN QUALITE DE SPECIALISTE EN VALEURS DU TRESOR AUPRES DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Orabank-Togo est agréée en qualité de Spécialiste en Valeurs du Trésor (SVT) auprès de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour la période 2023-2025.

ARTICLE 2 : L'octroi de cet agrément assigne à Orabank-Togo les missions suivantes :

- la participation aux adjudications de titres de la dette publique ;
- la participation aux émissions de titres par syndication ;
- l'animation du marché secondaire des titres de la dette publique ;
- la promotion des valeurs du Trésor ;
- la fourniture de services de conseil et d'information au Trésor et à l'UMOA-Titres.

ARTICLE 3 : L'obtention de la qualité de SVT subordonne Orabank-Togo au respect des engagements contenus dans le Code de bonne conduite, annexé à l'Instruction n° 02-09-2013 relative aux règles générales applicables aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) dans les Etats membres de l'UEMOA ainsi que dans la Charte régissant ses relations avec la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 4 : La qualité de SVT octroie à Orabank-Togo, les avantages prévus à l'article 5 de l'Instruction n° 02-09-2013 relative aux règles générales applicables aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) dans les Etats membres de l'UEMOA ainsi que dans la Charte régissant ses relations avec la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 5 : La durée de validité de l'agrément est de trois (3) ans, renouvelable. L'agrément entre en vigueur après contresignature de la Charte par le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 6 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la BCEAO pour le Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 novembre 2023

Le ministre,

Alousséni SANOU

Chevalier de l'Ordre National

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0759/G.DB-CAB en date du 16 octobre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Anw Ko Gatigui Musso Ka Gnèta Sabatili», en abrégé : (AKGMKG-MALI).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie socio-économique des femmes ; promouvoir le bien-être de la femme et de l'enfant ; promouvoir les activités génératrices de revenus des femmes, etc.

Siège Social : Bamako, Djéliougou ; Rue : 244, Porte : 156.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Assitan NANAKASSE

Vice-président : Adama TANGARA

Secrétaire chargée aux finances et budget : Fatoumata TANGARA

Médiateur : N'Golo COULIBALY

Secrétaire chargé de développement économique et socio-culturel : Dotigui NIARE

Secrétaire chargée des affaires administratives : Awa DOUMBIA

Secrétaire chargée des affaires étrangères : Mafing DIARRA

Président de la commission de droit de l'homme : Mamadou COULIBALY

Secrétaire adjointe aux financements et budget : Kadiatou DIARRA

Secrétaire aux comptes : Fatoumata NANACASSE

Secrétaire chargé des relations avec les autres associations nationales : Soumila SANOGO

Secrétaire chargée de l'information et de la communication : Fatoumata SOUMOUNOU

Secrétaire chargé de l'éducation et renforcement des capacités : Adama KONATE

Secrétaire chargé de l'environnement : Dossé COULIBALY

Secrétaire chargé de la nutrition : Mamadou Keffa KANE

Secrétaire chargé du maraichage : Aboubacar KONATE

Secrétaire chargée de la transformation des aliments : Fatoumata Garantigui DIARRA

Secrétaire chargée de la promotion de la femme et de l'enfant et Bien-être de la famille : Djénèba TRAORE

Suivant récépissé n°0007/G.DB-CAB en date du 04 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Banconi-Goua-Saba», signifiant en français (les trois familles de Banconi), dont le sigle est (A.B.G.S).

But : Contribuer au développement socio-économique et culturel des quartiers ; contribuer à renforcer les liens de solidarité entre ses membres, etc.

Siège Social : Bamako, Lassa Koko, en face du cimetière.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Diawoye TRAORE

Secrétaire général : Nouhoum CAMARA

Secrétaire administratif : Hamidou CAMARA

Secrétaire administratif adjoint : Fombougoury KONATE

Trésorier général : Moussa CAMARA

Trésorier général 1er adjoint : Bakary CAMARA

Trésorier général 2ème adjoint : Abdoulaye CISSE

1er Secrétaire à l'organisation : Amadou CAMARA

2ème Secrétaire à l'organisation : Makan KONATE

3ème Secrétaire à l'organisation : Dramane CAMARA

4ème Secrétaire à l'organisation : Famourou CAMARA

Secrétaire à l'information : Nouhoum CAMARA

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Dialla CAMARA

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Issa CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Issouf CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Bakary KONATE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou CAMARA

Secrétaire aux comptes : Seydou CAMARA

2ème Secrétaire aux comptes : Moussa KONATE

3ème Secrétaire aux comptes : Keriba CAMARA

Secrétaire aux conflits : Barou CAMARA

Secrétaire aux conflits : Nama KONATE

Secrétaire aux conflits : Kobri CAMARA

Secrétaire aux conflits : Bemba CAMARA

Secrétaire à la Culture : Adama CAMARA

Secrétaire à la Culture : Issa KONATE

Secrétaire à la Culture : Aliou CAMARA

Secrétaire à la Santé : Karim CAMARA

Secrétaire à la Santé : Amidou CAMARA

Secrétaire à la Santé : Karim CAMARA

Suivant récépissé n°0164/G.DB-CAB en date du 25 septembre 2023, il a été créé un syndicat dénommé : «Syndicat des Vendeurs de Dattes au Mali», en abrégé : (SYVENDEMA).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des vendeurs de dattes au Mali ; contribuer à la défense des droits des vendeurs de dattes, etc.

Siège Social : Bamako, Bagadadji ; Rue : 363, Porte : 71.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire général : Mohamed ABDOURABIHI

Secrétaire général adjoint : Abdrahamane Ibrahim HAÏDARA

Secrétaire administratif : Addine DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Ag Amar Aboubacrine CISSE.

Secrétaire à la communication et à l'information : Ahmed DIALLO

Secrétaire à la communication et à l'information 1er adjoint : Bourehima AMIN

Secrétaire à la communication et à l'information 2ème adjoint : Yahia DIALLO

Secrétaire à la communication et à l'information 3ème adjoint : Sidiya Abdoul Kader

Trésorier général : Abdallah AG Hamma

Trésorier général adjoint : Ibrahim I. MAÏGA

Secrétaire à l'organisation : Abdoul Walid MAÏGA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Agoussa MAÏGA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Zoumana KONATE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Mahamar Alhousseiny

Secrétaire aux relations extérieures : Najim Ould Hama

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Abdoul Karim MAÏGA

Secrétaire aux relations extérieures : Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Hammar Oumar MAÏGA

Commissaire aux comptes : Moussa KONATE

Commissaire aux comptes adjoint : Souleymane DIALLO

Secrétaire aux affaires religieuses et sociales : Souleymane DIALLO

Secrétaire aux affaires religieuses et sociales adjoint : Moussa Aliza

Secrétaire aux conflits : M'Bareck Laya

Secrétaire aux conflits adjoint : Ibrahim Yalouba.

Suivant récépissé n°0573/G.DB-CAB en date du 29 septembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Une Ecole Sans Déchet Plastique», dont le sigle est (A.E.S.D.P).

But : Promouvoir des actions visant la réduction de la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ; promouvoir des activités d'hygiène en milieu scolaire et environnant, etc.

Siège Social : Bamako, Magnambougou secteur III ; près de l'Ecole privée Oulematou DEMBELE.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam DAOU

Secrétaire général : Abdoulaye BAGAYOKO

Secrétaire administratif : Dazeni CAMARA

Secrétaire administratif adjoint : Abibou SOW

Trésorier général : Martine TCHIMON

Trésorier général adjoint : Soumaïla KEÏTA

Secrétaire à la coopération chargé du développement : Djéko DOUMBIA

Secrétaire à la coopération chargé du développement adjoint : Ali SANGARE

Secrétaire à l'information et à la communication : Mohamed KONE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Sanou KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Kalipha TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Ténenba BAGAYOKO

Commissaire aux comptes : Djénèba KONE

Commissaire aux conflits : Drissa COULIBALY

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant : Mariam TOURE

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant adjointe : Takadi DEMBELE

Secrétaire à la mobilisation : Oumar GUINDO

Secrétaire à la mobilisation adjoint : Broulaye CISSE

Suivant récépissé n°490/CKTI en date du 13 octobre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes Muso Sabalilen Ton de Kalaban-Coro», en abrégé : (A.F.M.S.K).

But : Contribuer par les moyens modernes de communication à la dynamisation du potentiel de renforcement des capacités de ses membres, etc.

Siège Social : Kalaban-coro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente d'honneur : Assitan DIABY

Présidente active : Fati OUEDRAOGO

Présidente adjointe : Fatou TRAORE

Secrétaire générale : Assanatou COULIBALY

Secrétaire générale adjointe : Assa TRAORE

Trésorière générale : Assitan DIABY

Secrétaire à l'information : Haby KOÏTA

Secrétaire à l'information adjointe : Rokia KONE

1ère Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Sali KOUYATE

2ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Fatou BOCOUM

3ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Yaye KEÏTA

4ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Oumou SOGORE

1ère Secrétaire à l'éducation et à la formation : Alima KEÏTA

2ème Secrétaire à l'éducation et à la formation : Aïcha TOE

1ère Secrétaire à la promotion Femme – Genre : Ta MAÏGA

2ème Secrétaire à la promotion Femme – Genre : Mariam DIARRA

Commissaire aux conflits : Poupé SANOGO

Suivant récépissé n°0616/G.DB-CAB en date du 16 octobre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association d'Appui aux Activités Communautaires», en abrégé (A3COM).

But : Contribuer à améliorer les conditions d'eau, d'hygiène et d'assainissement ; contribuer à la promotion et à la sauvegarde des valeurs culturelles, etc.

Siège Social : Bamako, Sébénikoro ; Rue : 633, Porte : 268.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bernard DIARRA

Secrétaire administratif : Saïbou DEMBELE

Trésorière : Mariam KONATE

Secrétaire à la communication et à l'organisation : Demba Pascal KEÏTA

Secrétaire au renforcement de capacité et de plaidoyer : Baba COULIBALY

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Nouhoum KONE

Membres :

- Koumba Souko KONARE
- Aminata BAGAYOKO

Suivant récépissé n°0666/G.DB-CAB en date du 13 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Confrérie Nationale des Dosso du Mali», dont le sigle est (CNDM).

But : Etablir des liens de solidarité entre tous les chasseurs du Mali ; aider ses adhérents, de représenter leurs intérêts corporatifs en tout lieu et de coordonner leurs efforts en vue de contribuer à l'amélioration de la gestion de la faune et de son habitat dans l'intérêt général ; contribuer à la promotion de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des populations en général et de ses adhérents en particulier, etc.

Siège Social : Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Diawoye TRAORE

1er Vice-président : Souleymane BAGAYOGO

2ème Vice-président : Balla SAMAKE

3ème Vice-président : Molobaly DIARRA

4ème Vice-président : Tobry KEÏTA

5ème Vice-président : Sidy Yaya DIALLO

6ème Vice-président : Mamadou COULIBALY

7ème Vice-président : Mamadou DIAKITE

8ème Vice-président : Moussa NIAKATE

9ème Vice-président : Bouh KEÏTA

10ème Vice-président : Moussa MAÏGA

11ème Vice-président : Nouhoum TOURE

12ème Vice-président : Bourama DIARRA

13ème Vice-président : Modibo SOW

14ème Vice-président : Fasirima KEÏTA

15ème Vice-président : Séidy TRAORE

Secrétaire général : Modibo DIALLO

Secrétaire général adjoint : Mamadou DOUMBIA

Secrétaire administratif : Mamoutou SANGARE

Secrétaire administratif 1er adjoint : Moussa DIAWARA

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Fousséïny SIDIBE

Secrétaire administratif 3ème adjoint : Sidy COULIBALY

Secrétaire administratif 4ème adjoint : Mahamadou TIMBINE

Secrétaire administratif 5ème adjoint : Watiny KEÏTA

Secrétaire administratif 6ème adjoint : Djibril TRAORE

Secrétaire administratif 7ème adjoint : Bourama TRAORE

Trésorier général : Bakary DIARRA

Trésorier général adjoint : Saïd HAÏDARA

Secrétaire à l'organisation : Harouna BOUARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bakary TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mama MAGNANTAO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Daouda DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Souleymane COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sékou KONARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mari TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Lamine SAMAKE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mahamadou DOUCOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Nouhoum KANSSAYE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Macky OUATTARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mari COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Goundéri TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Binkè DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Boua COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Amadou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Famougoury SAMAKE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Oumar SIDIBE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Karamoko KONARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bama COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sékou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Soumaïla FANE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Alou TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Donia TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Kaouré TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa KOÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou B. KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Sékou DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Yaya KONARE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bébé DIAWARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Oumar Ladj
KAREMBE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Balla KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Fousséïny
TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Seydou
SOGODOGO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bakary KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou
COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ladj
YATTABARE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mamorou
SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou
BAGAYOGO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ibrahim
DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Zoumana
COULIBALY

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité : Sana GUINDO

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité : Bougouni
DIARRA

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité : Bady SAMAKE

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité : Arassy DIAKITE

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité : Founé
GASSAMA

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité : Mamadou D.
DIARRA

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité : Ousmane
TOGOLA

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité : Mamadou
DIAKITE

Secrétaire à la formation et à l'information : Tièkoura
TRAORE

Secrétaire à la formation et à l'information : Ampaly
BANGOURA

Secrétaire à la formation et à l'information : Oumar TRAORE

Secrétaire à la formation et à l'information : Jean Paul
DIARRA

Secrétaire à la formation et à l'information : Macira KONTE

Secrétaire à la formation et à l'information : Séga DIARRA

Secrétaire à la formation et à l'information : Madani NIARE

Secrétaire à la formation et à l'information : Souleymane
DEMBELE

Secrétaire à la formation et à l'information : Boubacar
DIALLO

Secrétaire à la formation et à l'information : Ibrahim
DOUMBIA

Secrétaire à la formation et à l'information : Hamidou
DIAKITE

Secrétaire à la formation et à l'information : Harouna
TRAORE

Commissaire aux comptes : Seydou SIDIBE

Commissaire aux comptes adjoint : Salifou DIARRA

Commissaire aux comptes adjoint : Baye KEÏTA

Commissaire aux comptes adjoint : Kassim KOUMARE

Commissaire aux conflits : Bakary SIDIBE

Commissaire aux conflits adjoint : Youssouf CISSE

Commissaire aux conflits adjoint : Tassolo TRAORE

Commissaire aux conflits adjoint : Tièblé NIARE

Commissaire aux conflits adjoint : Sékou KONATE

Commissaire aux conflits adjoint : Youba CAMARA

Commissaire aux conflits adjoint : Bourama GUINDO

Commissaire aux conflits adjoint : Bakary COULIBALY

Commissaire aux conflits adjoint : Mamadou COULIBALY

Commissaire aux conflits adjoint : Django CAMARA

Secrétaire aux matériels : Mamadou DIAWARA

Secrétaire aux matériels adjoint : Ladjji TOURE

Secrétaire aux matériels adjoint : Bayoussouf DIARRA

Secrétaire aux matériels adjoint : Sidy CAMARA

Secrétaire chargé du contentieux : Youssouf CISSE

Secrétaire chargé du contentieux : Karim DIARRA

Secrétaire chargé du contentieux : Moussa DIARRA

Facilitateur : Issoumaïla SACKO

Secrétaire chargé des missions : Assana GANA

Secrétaire chargé des missions : Adama KONE

Suivant récépissé n°0674/G.DB-CAB en date du 17 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Moussoya Dambé Ani Tchessiri», dont le sigle est (AMDAT).

But : Aider les femmes à surmonter les obstacles majeurs qui freinent leur développement socioéconomique et culturel, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè ; Rue : 704, Porte : 326.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Alima CISSE

Secrétaire générale : Ouleymatou TANDIA

Trésorière : Kadiation DOUMBIA

Secrétaire administrative : Atou DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Assan DJAMISS

Secrétaire à l'information et à la communication : Aminata DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Bata KONE

Suivant récépissé n°0677/G.DB-CAB en date du 17 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Réseau Malien des Travailleurs Sociaux», en abrégé : (REMATS).

But : Valoriser le métier du travail social, à travers les conduites et pratiques innovantes, efficaces et performantes de prévention, de protection, de prise en charge et de promotion de l'autonomisation des personnes et des groupes vulnérables, etc.

Siège Social : Bamako, Hippodrome I ; Rue : Amicale Cabral, Porte : 625.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Soundjié Sané TRAORE

Vice-présidente : Mme TOGO Bernadette Michel

Secrétaire général : Seydou SAMASSA

Secrétaire général adjoint : Youssouf DAO

Trésorier général : Ali TRAORE

Trésorière générale adjointe : Mme TRAORE Assitan KONE

Secrétaire administratif : Sékou DOUCOURE

Secrétaire administratif adjoint : Aly DOUGNON

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Albert DIAWARA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Soumaïla Kalilou KONE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjointe : Mariam MAÏGA

Secrétaire à l'information et à la communication : Ichiaka COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Nassira M. KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoulaye Baba DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Yacouba KONARE

Secrétaire chargé de la santé et de l'action sociale : Ousmane CISSE

Secrétaire chargée de la santé et de l'action sociale adjointe : Fatoumata BALLO

Secrétaire chargée de la promotion féminine : Nah DEMBELE

Secrétaire chargée de la promotion féminine adjointe : Mme SIDIBE Kadiatou TOGO

Secrétaire aux conflits et à la médiation : Mamadou DIABATE

Secrétaire aux conflits et à la médiation ADJOINT : Boukoly DIARRA

Commissaire aux comptes : Alassane DIABATE

Commissaire aux comptes adjoint : Kékoro KEÏTA

Secrétaire à la formation et à l'éducation : Hama Ibrahim TOURE

Secrétaire à la formation et à l'éducation adjoint : Ali OUOLOGUEM

Suivant numéro d'immatriculation n°2023K2K4/3127/A en date du 17 novembre 2023, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Gnèta des Agropasteurs de M'Piébougou, dont le sigle est : (SCOOPS-GAPM).

But : Améliorer la situation socio-économique de ses membres ; promouvoir l'esprit coopératif entre les membres ; réduire au bénéfice de ses membres et par effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le cas échéant le prix de vente de leurs produits ou certains services liés à la production, transformation de leurs produits, etc.

Siège Social : M'Piébougou, Commune de N'Tjiba, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Sériba TRAORE

Trésorière : Joséphine TRAORE

Secrétaire administratif : Koman DIARRA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente : Bana DIARRA

Membres :

- Zé TRAORE
- Sorofing TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°2023K2K4/3128/A en date du 22 novembre 2023, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Jèka Baara de Djidjana, dont le sigle est : (SCOOPS-JBAPD).

But : Améliorer la situation socio-économique de ses membres ; promouvoir l'esprit coopératif entre les membres ; réduire au bénéfice de ses membres et par effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le cas échéant le prix de vente de leurs produits ou certains services liés à la production, transformation de leurs produits, etc.

Siège Social : Djidjana, Commune de N'Tjiba, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Amadou TRAORE

Trésorière : Fatoumata DIAKITE

Secrétaire administratif : Djibril SAMAKE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente : Karidia DIAKITE

Membres :

- N'Golo SAMAKE
- Sémoulou TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°2023K2K4/3129/A en date du 22 novembre 2023, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Hakili-Sigi des Agropasteurs de Néguebougou-Daban, dont le sigle est : (SCOOPS-HSAPN).

But : Améliorer la situation socio-économique de ses membres ; promouvoir l'esprit coopératif entre les membres ; réduire au bénéfice de ses membres et par effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le cas échéant le prix de vente de leurs produits ou certains services liés à la production, transformation de leurs produits, etc.

Siège Social : Néguebougou-Daban, Commune de N'Tjiba, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Wara COULIBALY

Trésorier : N'Golo COULIBALY

Secrétaire administrative : Thérèse COULIBALY

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente : Karidia KONARE

Membres : Yiridio COULIBALY

Suivant numéro d'immatriculation n°2023K2K4/3130/A en date du 22 novembre 2023, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Jèka Baara des Agropasteurs de Sananco, dont le sigle est : (SCOOPS-JBAPS).

But : Améliorer la situation socio-économique de ses membres ; promouvoir l'esprit coopératif entre les membres ; réduire au bénéfice de ses membres et par effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le cas échéant le prix de vente de leurs produits ou certains services liés à la production, transformation de leurs produits, etc.

Siège Social : Sananco Commune de N'Tjiba, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Présidente : Fatou COULIBALY

Trésorière : Djénèba DIALLO

Secrétaire administratif : Djomba BAGAYOGO

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente : Mamou COULIBALY

Membres :

- Sirama COULIBALY
- Gnélé DIARRA

Suivant récépissé n°0696/G.DB-CAB en date du 22 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Pour le Développement Economique et Social», dont le sigle est (ADES).

But : Contribuer à l'amélioration au développement économique, social et durable de la communauté au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Kalabancoura Extension Sud ; Rue : 426, Porte : 375.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Gaston SANGARE

Vice-président : Mallé CISSE

Secrétaire administratif : Bernard TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Jean Marie TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Bernard COULIBALY

Trésorier : Joseph TRAORE

Trésorière adjointe : Mariam BAKAYOKO

1er Commissaire aux comptes : Oumar BOCOUM

2ème Commissaire aux comptes : Marguerite COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Dosson TRAORE

Suivant récépissé n°0016/MATD-DGAT en date du 23 novembre 2023, il a été créé un parti politique dénommé : «Parti Panafricain-Professiste-Nieta», en abrégé : (3P-Nieta).

But : La conquête et l'exercice du pouvoir par les voies légales et démocratiques, etc.

Siège Social : Moribabougou, Rue : 240, Porte : 135, Tel. : 76 43 79 87 /60 33 14 84.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Modibo KONE

Secrétaire général : Brema Moussa KONE

Secrétaire chargé de la vie politique : Badra Aly KOÏTA

Trésorier général : Dramane SOW

Secrétaire chargé des affaires économiques et financières : Moussa DEMBELE

Secrétaire administratif : Daouda DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Kola Sékou TRAORE

Secrétaire chargée de la promotion de la femme : Aminata Dite Fily FOFANA

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Barou GUINDO

Secrétaire à la communication : Oumou BAH